

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 17 février 2025

Délibération n° 2025_023
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'UCPA AQUA STADIUM -
RAPPORT ANNUEL 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 11 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Maria GARIBAL, Anne-Eugenie GASPAR, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Thierry TRIJOLET.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOLET, Jean-Charles ASTIER à Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Eve MICHELET à Anne-Eugenie GASPAR, Fatou THIAM à Marie RECALDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN

Madame Cécile SAINT-MARC, Adjointe au Maire Déléguée au Sport, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2018-645 du 9 novembre 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a acté le principe d'un recours à une concession de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, le gros entretien-renouvellement et l'exploitation du Stade nautique de Mérignac, y compris la gestion du service public.

Bordeaux Métropole étant compétente sur la construction de l'équipement et la ville de Mérignac sur son exploitation, par la même délibération, le Conseil de Bordeaux Métropole a acté la constitution d'un groupement d'autorités concédantes dont Bordeaux Métropole est coordonnatrice afin de lancer une consultation de concession de service public.

Le 05 mars 2020, la Société Stade Nautique Mérignac et Bordeaux Métropole ont contracté un contrat de concession de service public qui prendra fin le 20 septembre 2042, cette échéance intervenant au terme de 270 mois à compter de la notification.

Conformément aux termes de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégataire de Service Public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport d'activités assorti d'annexes permettant à cette dernière d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'année 2023 constitue le quatrième exercice du contrat de concession délégué à la société Stade Nautique de Mérignac.

Le principal évènement de l'année 2023 est la mise en service de l'UCPA Aqua Stadium de Mérignac le 03 février 2023 et son ouverture au public le 20 février 2023, mais de manière partielle jusqu'au 30 juin (certains espaces extérieurs non finalisés).

Ainsi, avec une ouverture au 20 février, l'année 2023 est la première année d'exploitation, contrairement aux années précédentes qui étaient uniquement consacrées à la conception et à la construction de l'équipement.

Le second évènement marquant de cette année 2023 est la poursuite de la gestion des recours contre le permis de construire.

Suite à une décision favorable à Bordeaux Métropole à la suite du recours déposé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux par certains riverains proches de l'équipement, la suspension du permis de construire, qui avait été décidée alors que les travaux étaient en cours de finition, a finalement été levée.

Depuis cette date, l'ensemble des travaux ont été terminés et l'équipement est intégralement ouvert au public.

Les modalités de suivi et contrôle de l'équipement en phase exploitation ont été mises en place en cours d'année, conformément au contrat de concession et au mémoire d'exploitation commerciale et technique.

Des réunions de suivi mensuel associant la ville de Mérignac et Bordeaux Métropole ont été organisées par le concessionnaire au cours de cette année 2023. Des bilans mensuels et trimestriels ont également été adressés par le délégataire à la Personne Publique.

La fréquentation de l'établissement a rencontré immédiatement un franc succès. Ces résultats soulignent une fréquentation, particulièrement élevée et continue, qui démontre l'attractivité et le succès de l'équipement auprès d'un très large public.

Fréquentation totale : 653 359 entrées, dépassant le prévisionnel de 357 831 réparties comme suit :

- Grand public : 543 054 entrées (+124%)
- Scolaires et clubs : 110 305 (-4.67%)

Sur le segment « Scolaires et Clubs », 4,67 % des entrées prévues n'ont pas été réalisées en raison d'une organisation réduite de l'accueil des classes (passage de 3 à 2 classes par créneau pour cette

première année d'ouverture à la demande de l'Éducation Nationale) et de l'intégration progressive des clubs métropolitains et des écoles de Martignas-sur-Jalle.

L'accueil des scolaires a été adapté pour garantir les meilleures conditions de pratique, avec des ajustements nécessaires pour les écoles primaires et secondaires. L'accueil des clubs a également nécessité une période d'adaptation, avec des discussions en cours pour améliorer l'organisation des vestiaires collectifs et des locaux spécifiques.

En 2023, l'identification géographique des usagers est restée imprécise malgré des demandes répétées à l'exploitant pour améliorer cette collecte des données. Une solution doit être trouvée pour mesurer l'attrait de l'établissement au-delà de la Ville et mieux répartir les compensations forfaitaires à verser entre la ville de Mérignac et Bordeaux Métropole.

L'Aqua Stadium s'affirme comme un pôle métropolitain attractif grâce à son excellente fréquentation et à l'élargissement de sa base d'usagers au-delà de la zone locale.

Un rapport d'analyse financière produit par Bordeaux Métropole et figurant en annexe, accompagne le rapport annuel 2023 élaboré par la société Stade Nautique Mérignac (SNM), concessionnaire de l'UCPA Aqua Stadium.

Le chiffre d'affaires réalisé par l'exploitant, la société LS33, sur l'année 2023 est de 2,016M€ sur la période du 20 février au 31 décembre, porté principalement par l'espace grand public (74% des recettes). Celui-ci regroupe les espaces aquatiques, bien-être, forme et le water jump. Le chiffre d'affaires sur cette première année d'exploitation s'avère être plus élevé par rapport au prévisionnel de +158K€ (+8,5%), grâce à une meilleure fréquentation que prévue et ce malgré le retard de mise en service et l'ouverture partielle sur le premier semestre.

Comme prévu dans les dispositions contractuelles, la ville de Mérignac et Bordeaux Métropole versent également des contributions d'exploitation pour financer la construction et le fonctionnement de l'Aqua Stadium pour tous les publics de la métropole bordelaise et pour l'accueil des clubs et des scolaires mérignacais.

Le tableau ci-dessous présente les contributions prévisionnelles pour l'année 2023 sur 12 mois d'activités :

Prévisionnel Aqua stadium - Projection année pleine 2023	Contributions Mérignac	Contributions Bordeaux Métropole
Contribution forfaitaire d'exploitation 1 - Activités stade nautique Mérignac 60% - Bordeaux Métropole 40 %	973 134,17 €	648 756,11 €
Contribution forfaitaire d'exploitation 2 - Accueil clubs et scolaires Mérignac 100%	204 785,92 €	Néant
Redevance Occupation Domaine Public Mérignac 60% - Bordeaux Métropole 40 %	42 000,00 €	28 000,00 €
Contribution forfaitaire d'investissement - CFI 2023 Mérignac 43 % - Bordeaux Métropole 57%	838 315,44 €	1 111 255,34 €
TOTAL annuel prévisionnel	1 974 235,53 €	1 732 011,46 €

Les contributions forfaitaires de fonctionnement sont réindexées au 1er septembre de chaque année à partir de différents indices fixés par le contrat. Le bilan financier annuel du concessionnaire figurant en annexe du présent rapport, présente des montants indexés de contributions qui n'avaient été validés par la Personne Publique. L'impact de cette indexation pour l'année 2023 est en cours de calage avec le délégataire, un avenant au contrat va être élaboré pour que les contributions soient revalorisées conformément aux dispositions contractuelles.

La Personne Publique a également indemnisé par un versement de 405,7 k€ le concessionnaire pour compenser le préjudice subi lié à l'ouverture partielle de l'équipement entre février et juin 2023 en raison de la suspension des travaux intervenue dans le cadre du contentieux sur le permis de construire. Enfin, la Personne Publique a également versé au concessionnaire une contribution de 139,8 k€ pour compenser le gel des tarifs qu'elle avait exigée alors qu'ils devaient être indexés en 2023 au même titre que les contributions forfaitaires.

Le résultat net de la société d'exploitation LS33 sur cette même période est cependant négatif à - 63 K€. Malgré des recettes et des contributions forfaitaires d'exploitation plus élevées que prévues, la période de rodage et la sur-fréquentation ont engendré une hausse de certaines charges d'exploitation plus importante que celle des produits. Le résultat net est donc en recul de -142K€ par rapport au prévisionnel.

Les comptes du concessionnaire, la société SNM, affichent un résultat net de -247K€, contre un résultat net prévisionnel de -10K€. La structure affiche donc un résultat net négatif et en recul par rapport au plan d'affaires (-237K€). Cet écart négatif par rapport au prévisionnel s'explique principalement par une écriture comptable prévue dans le modèle financier mais non réalisée au niveau des produits d'exploitation, et, dans une moindre mesure, par des dotations aux amortissements plus élevées.

Ces premiers bilans en déficits limités des sociétés assurant la concession et l'exploitation de l'Aqua Stadium s'expliquent pour la première année d'ouverture de l'équipement mais le succès de ce nouveau stade nautique métropolitain se confirmera dans les comptes d'exploitation des années à venir.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1411-3,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 06 février 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte du rapport annuel 2023 de la concession du stade nautique métropolitain UCPA Aqua Stadium confiée à la société Stade Nautique Mérignac ainsi que de l'analyse financière réalisée par la personne publique.

PREND ACTE

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le 19/02/25
ID 033-213302813-20250217-8758-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 17 février 2025



Véronique KUHN
Secrétaire de séance

Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.